



FICHE PRATIQUE

La réversion - 2023

La pension de réversion est versée au(x) conjoint(s) survivant(s) après le décès de l'affilié(e). En fonction du régime, il faut néanmoins remplir un certain nombre de conditions (d'âge, de situation, éventuellement de ressources) pour pouvoir en bénéficier. Pour le régime complémentaire par capitalisation, le choix ou non de la réversion se fait au moment de la liquidation.

RÉGIME	ÂGE	SITUATION	RESSOURCES	TAUX DE RÉVERSION
VIEILLESSE DE BASE	55 ans		< 23 441,60 €	54 %
COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION	60 ans	Avoir été marié(e)*	Aucune restriction	60 %***
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE				50 %***
COMPLÉMENTAIRE PAR CAPITALISATION**		Être marié(e) au moment de la liquidation		De 50 % à 100 % selon l'option choisie

* Un partage est opéré s'il y a plusieurs conjoints.

** Si le pharmacien libéral a opté au moment de la liquidation pour une pension de retraite réversible.

*** Y compris majoration enfant.

Notez bien que si votre conjoint était en activité, invalide ou à la retraite au moment du décès et que vous ne remplissez pas toutes les conditions d'âge, vous pouvez prétendre à une allocation décès dans le régime invalidité-décès.

Les informations communiquées dans ce feuillet s'appuient sur la législation en vigueur au moment de sa parution. Ce document ne saurait constituer un engagement contractuel de la part de la CAVP ni conférer de droits éventuels.



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Vos démarches en ligne, sur votre compte personnel, depuis :

www.cavp.fr   

Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :
RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber